

# BGer 6B 478/2019 vom 17. Juni 2019

Bundesgericht, 2019-06-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_478\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_478_2019)

FR: TF 6B 478/2019 du 17 juin 2019

IT: TF 6B 478/2019 del 17 giugno 2019

## Regeste

Irrecevabilité du recours en matière pénale, défaut d'avance de frais | Infractions

## Erwägungen

### E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). X.\_\_\_\_\_ a déposé un recours au Tribunal fédéral contre un arrêt de la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise, du 26 février 2019, rejetant son appel contre un jugement du Tribunal de police genevois, du 26 juin 2018, la condamnant pour diffamation, injure et violation de domicile à une peine pécuniaire de 70 jours-amende, à 30 fr. le jour, avec sursis et délai d'épreuve de trois ans. Conformément à l' art. 62 al. 1 LTF , le Président de la cour de céans l'a invitée à verser une avance de frais de 800 fr. aux termes d'une ordonnance envoyée par acte judiciaire et pli simple à l'adresse indiquée dans le recours. La prénommée, n'a pas réclamé, ni retiré l'envoi et n'a pas versé l'avance de frais. Par ordonnance du 27 mai 2019, notifiée par acte judiciaire et retirée le 31 mai 2019, un délai supplémentaire non prolongeable, échéant le 7 juin 2019, a été imparti à X.\_\_\_\_\_ pour procéder au versement de l'avance de frais, avec l'indication qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). L'intéressée n'ayant donné aucune suite à cet envoi et en particulier pas effectué l'avance de frais dans le délai supplémentaire imparti, son recours est manifestement irrecevable. Il doit dès lors être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### E. 2

La recourante, qui succombe, supporte les frais de justice (cf. art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.